

D. Comment faut-il s'examiner ?

R. En se rappelant ses pensées, ses paroles, ses actions et ses omissions.

D. Comment peut-on connaître si l'on a offensé Dieu par ses pensées, ses paroles, ses actions ou ses omissions ?

R. En les confrontant avec les Commandemens de Dieu et de l'Eglise ; pour voir en quoi elles y sont conformes ou opposées.

D. Donnez-en des exemples.

R. Par exemple, en méprisant mes parens, je pèche, par pensée, contre le quatrième commandement de Dieu ; en tenant des discours deshonnêtes, je pèche, par paroles, contre le sixième ; en prenant le bien d'autrui, je pèche, par action, contre le septième : en manquant la messe un jour d'obligation, je pèche, par omission, contre le second Commandement de l'Eglise.

D. Faut-il s'examiner encore sur quelques autres points ?

R. Oui ; il est à propos de s'examiner encore sur les péchés capitaux, sur ses habitudes et passions dominantes, sur les devoirs de son état, sur les personnes qu'on a fréquentées, les lieux où l'on a été.

D. Combien faut-il mettre de temps à l'examen de sa conscience avant la confession ?

R. Le temps qu'on mettrait raisonnablement à préparer une affaire d'importance.

D. Par où faut-il finir son examen de conscience ?

R. Par un acte de Contrition.

D. H

R. M

page 8.

*D. S

Prêtre,

R. N

en avoi

*D. C

R. C

offensé

l'offens

D. P

il d'avo

de cont

R. N

le cœur

D. P

concev

R. M

lui dem

que de

D. S

à cause

relle qu

trition s

R. N

maine ;

mériter

suratu